

CLUB DE LANGUES

DU CANTON DE VERNEUIL SUR SEINE

Association d'Education populaire agréée par la DDCS des Yvelines

6 rue St-Martin - 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE - 01 39 65 87 86 - adm@clubdelangues.org - www.clubdelangues.org

Association W783005684 - Agrément DDCS 78 753 - SIRET 340 894 195 00031 - APE 9499Z - Formation Continue 117 801 730 78

P	
T	
S	

02/06/2018

Convention de formation professionnelle 2019

(Application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014)

Entre : le **Club de langues du canton de Verneuil sur Seine**, enregistré par la DIRECTECTE d'Ile de France sous le n° 117 801 730 78, représenté par son président, **M. Yves GARÈS**

et la Société :

domiciliée

représentée par :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Le Club dispensera aux salariés de la Société contractante désignés ci-après :

M. Mme Melle Prénom

M. Mme Melle Prénom

M. Mme Melle Prénom

des cours de langue étrangère, selon les conditions déterminées ci-dessous :

Type de cours :	Collectif Club	Face-à-face	Stage intra	Stage spécialisé
- Nombre de cours	30	série de 10	série de 5	série de 5
- Durée de chaque cours	1 h 30	1 h	2 h	2h
- Nombre d'élèves par cours	5 à 8	1	2 à 6	2 à 6
Tarif non soumis à TVA :				
- Cotisation annuelle au Club (salarié)	Tarifs sur demande au secrétariat			
- Forfait de participation à un cours (employeur)*	01 39 65 87 86 ou adm@clubdelangues.org			
Lieu d'enseignement : locaux du Club ou de l'entreprise				
Période d'enseignement du 22 septembre 2018 au 30 juin 2019 (prolongation au 31 août après accord)				
Suspension des cours collectifs pendant les vacances scolaires - Calendrier des stages établi en début de stage : 1 ou 2 cours par semaine				
Enseignants diplômés et expérimentés - Méthodes actives et modernes - Matériel spécialisé				

* matériel pédagogique des stagiaires en sus ** pour 2 personnes (par personne supplémentaire : +242€ en stage et +322€ en stage spécialisé)
Prière de cocher * les cases utiles

LANGUE CHOISIE :	<input type="checkbox"/> Allemand	<input type="checkbox"/> Anglais	<input type="checkbox"/> Arabe	<input type="checkbox"/> Chinois	<input type="checkbox"/> Espagnol	<input type="checkbox"/> Français ^(FLE)	<input type="checkbox"/> Italien	<input type="checkbox"/> Russe
COURS CHOISI :	<input type="checkbox"/> Collectif Club		<input type="checkbox"/> Face-à-face	<input type="checkbox"/> Stage intra	<input type="checkbox"/> Stage spécialisé			
NOMBRE DE SERIES PAR STAGIAIRE :	<input type="checkbox"/> Une	<input type="checkbox"/> Deux	<input type="checkbox"/> Trois	<input type="checkbox"/> Quatre	<input type="checkbox"/> Cinq	<input type="checkbox"/> Six		

Article 2 - En fonction du cours choisi et du tarif ci-dessus, la Société contractante règle à titre de participation forfaitaire aux frais de cours, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Club de Langues du Canton de Verneuil sur Seine, la somme de :

MONTANT : € **CHEQUE N° :** **BANQUE :**

Article 3 - La présente Convention est établie en deux exemplaires. Tous deux, remplis, datés, signés et portant le cachet de la Société contractante, sont adressés au Club, **accompagnés obligatoirement du règlement**. L'un des exemplaires, validé par le Club, est retourné à la Société pour lui permettre, aux termes de la loi du 5 mars 2014, d'inscrire cette formation au Compte personnel de formation (CPF) des salariés concernés. Un récépissé de paiement peut en outre être établi, sur demande. Une fiche individuelle d'inscription « formation professionnelle » est également remplie par chaque salarié et adressée au Club avec le montant de sa cotisation annuelle.

Article 4 - L'inscription, réalisée en fonction des disponibilités du Club, n'est définitive qu'après encaissement du chèque de l'employeur. En cas d'annulation d'une inscription par le Club, les chèques sont restitués et aucune indemnité n'est due ni à l'employeur ni au salarié. **Le règlement est acquis au Club dès le début des cours, indépendamment de l'assiduité du salarié et même s'il abandonne avant la fin du stage.** Un rapport sur son assiduité et ses progrès est établi en fin de stage. L'inscription dans un cours est personnelle et les stagiaires ne sont pas interchangeables, sauf accord préalable et changement définitif. Tout cours particulier prévu au calendrier non annulé 24 heures à l'avance est considéré comme ayant eu lieu et il n'est pas possible de reporter plus de 20% des cours (2 sur 10). A l'exception des cours collectifs du Club, qui comprennent 30 séances, les cours sont donnés par séries de 10 et celles-ci doivent être épuisées pendant l'exercice comptable où a eu lieu l'inscription (du 1^{er} septembre au 31 août).

Fait à Verneuil sur Seine, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Club de Langues
Yves GARÈS, Président

Pour la Société contractante